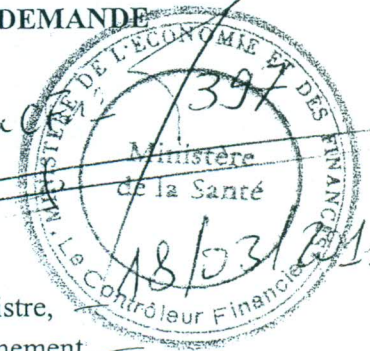


ARRETE N° 2011-21-00119 /MS/SG/DRH  
 PORTANT RENOUELEMENT DE  
 DISPONIBILITE SUR DEMANDE

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la Constitution du 02 juin 1991,
- VU le Décret n°2011-002/PRES du 13 janvier 2011 portant nomination du Premier Ministre,
- VU le Décret n°2011-004/PRES/PM du 16 janvier 2011 portant composition du Gouvernement,
- VU la Loi n°013/98/AN du 28/04/1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique,
- VU la Loi n°019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la Loi n°013/98/AN du 28 avril 1998,
- VU l'arrêté n°2009-2181/MFPRE/SG/DGFP/DGCE du 30 octobre 2009 modifiant l'arrêté n°2009-0535/MFPRE/SG/DGFP/DGCE du 27 mars 2009 portant liste des actes de gestion des agents de la fonction publique dévolus aux Présidents d'institutions et aux Ministres,
- VU l'arrêté n° 2009-00907/MFPRE/SG/DGFP/DPSSA du 10/04/2009 portant renouvellement de disponibilité,
- VU l'avis favorable du ministre de l'intéressé(e) en date du 04/02/2011
- VU la correspondance n° 2011-52/MS/SG/DRH/SGC du 03/02/2011 transmettant la demande de l'intéressé(e) en date du 14/01/2011,

ARRETE

Article 1er :

Mr SANON S. LEON Matricule : 26891  
 Affectation : Ministère de la Santé  
 Cat /Ech : A1 1ère classe Echelon : 11

En disponibilité, bénéficie d'un renouvellement de sa disponibilité, dans les mêmes conditions prévues dans l'arrêté sus-visé à compter du 01/03/2011 pour une durée de 2 an(s).

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Ouagadougou, le

18/03/2011

*[Signature]*  
 Seydou BOUDA

Ampliations

- MFPRE	2	- JO	1	- Chrono	1	- Intéressé(e)	1
- CARFO	1	- Solde	1	- ASCE	1		